

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1757

présenté par

Mme Thill et M. Brindeau

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 20, supprimer les mots :

« , dans l'intention de réaliser ultérieurement leur projet parental »

II. – En conséquence, à la dernière phrase, supprimer les mots :

« qui ne feraient plus l'objet d'un projet parental ou »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En faisant prévaloir la seule volonté des personnes, quel que soit leur sexe, cette référence au « projet parental » ouvre inéluctablement la porte à la légalisation de la Gestation Pour Autrui. Il convient donc de supprimer cette notion afin de respecter l'interdiction de la GPA en France, et la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant.